

Conseil de la Communauté Séance du 11 juillet 2024

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 04 juillet 2024

Date d'affichage :

Le 04 juillet 2024

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents :

25 à 19h05

22 à 21h08

Votants : 32 à 19h05

30 à 21h08

Votes exprimés :

Pour : 27

Contre : 4

Abstention : 1

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT (jusqu'à 21h08), Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON (jusqu'à 21h08), Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE (jusqu'à 21h08).

Pouvoirs : Monsieur Jean CORNUAULT à Madame Sandra GUICHARD (à partir de 21h08), Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Lionel CHISSON à Madame Chantal ALEXANDRE (à partir de 21h08), Madame Karine ROUMANEIX à Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Absent(s) : Madame Gismonde GAUTHER-BERDON.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2024 - 07 - 02

Administration générale

Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et le contrat de location du bâtiment dénommé « Ethic Etapes Ile d'Or d'Amboise »

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise ;

Vu le contrat de location du bâtiment dénommé « Ethic Etapes Ile d'Or d'Amboise » ;

Vu la décision du Bureau communautaire 2019-68 du 28 août 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et au contrat de location de l'auberge de jeunesse ;

Vu la décision du Bureau communautaire 2020-13 du 05 février 2020 relative à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'auberge de jeunesse « Ethic Etapes » ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 juillet 2024.

Considérant que Val d'Amboise a confié à la MJC d'Amboise la gestion du centre d'hébergement Ethic Etapes, via une convention d'objectif et un contrat de location, signés en 2017.

Considérant que deux avenants ont été signés par Val d'Amboise et la MJC d'Amboise, pour la convention d'objectifs et pour le contrat de location. Ces avenants impliquent, notamment, une modification relative aux subventions allouées par Val d'Amboise à la MJC d'Amboise, et une modification relative au montant des loyers de location du bâtiment centre d'hébergement Ethic Etapes.

Considérant que les positions divergentes de Val d'Amboise et de la MJC d'Amboise, concernant les loyers dus et les subventions versées ou à verser, pour la période 2019-2023, nées notamment de l'insécurité juridique issue de la conclusion des avenants à la convention d'objectifs et au contrat de location, pourraient conduire à une procédure en contentieux.

Considérant que dans l'intérêt des parties, afin d'éviter toute procédure contentieuse, il est possible de recourir à une transaction prévue à l'article 2044 du Code Civil, et d'établir un protocole d'accord transactionnel écrit.

Considérant que suite à des échanges menés entre les parties, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise ont convenu de la rédaction du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY



Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

